

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – LESCURE VIANDES LA GARDE 2020

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Ces conditions générales de vente (« **CGV** ») régissent toutes les ventes par **Lescure Viandes la Garde**, société par actions simplifiée au capital de 609.796,07 EUR, dont le siège social est sis au ZAC des 4 chemins, 455 avenue Robespierre, 83130 La Garde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 400 253 308 (« **Lescure** »), des produits Lescure (produits d'origine animale produits et/ou transformés destinés à la consommation humaine) (les « **Produits** »), auprès des acheteurs professionnels pour le territoire de la France Métropolitaine Corse incluse (l' « **Acheteur** »).
- 1.2 Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale.
- 1.3 Lescure pourra négocier et signer avec l'Acheteur des conditions particulières, qui pourraient déroger aux CGV.
- 1.4 Les stipulations des documents de l'Acheteur tels que des conditions d'achat ou d'approvisionnement ne peuvent s'appliquer que si elles ont été expressément acceptées par Lescure. En cas de contradiction avec les CGV, seules les stipulations des CGV s'appliqueront sauf accord des parties.
- 1.5 Compte tenu de leurs particularités, les ventes à destination des DOM/COM et des pays étrangers, font l'objet de conditions spécifiques.

2. DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

- 2.1 L'Acheteur déclare et garantit à Lescure :
 - (i) Qu'il a la capacité juridique et les pouvoirs nécessaires pour conclure la vente avec Lescure ;
 - (ii) Qu'il a les capacités financières pour respecter ses engagements dans le cadre de la vente avec Lescure ;
 - (iii) Qu'il n'est pas et, à sa connaissance ne sera pas dans un délai raisonnable après la conclusion du contrat de vente avec Lescure, en état de cessation de paiement, en procédure de prévention des difficultés des entreprises, en procédure collective, ou toute autre procédure ayant un objet substantiellement similaire.
- 2.2 Dans le cas où une ou des déclarations et garanties s'avèreraient inexactes, Lescure pourra résilier la vente des Produits à l'Acheteur – sous réserve des dispositions légales impératives applicables – sans préjudice de toutes autres actions que Lescure pourrait tenter.

3. COMMANDES

- 3.1 Lescure reste libre d'accepter ou de refuser toute commande adressée.
- 3.2 La vente est juridiquement parfaite :
 - (i) lors de la confirmation écrite par Lescure du bon de commande de l'Acheteur ; soit
 - (ii) lors de l'expédition par Lescure des Produits commandés par l'Acheteur.
- 3.3 L'Acheteur ne peut annuler totalement ou partiellement une commande après perfection de la vente comme indiqué à l'article 3.2. Toute annulation partielle ou totale de commande par l'Acheteur, pour quelque raison que ce soit hormis en cas de force majeure, devra être notifiée par écrit à Lescure, qui se réserve la possibilité de refuser cette annulation.
- 3.4 Lescure sera en droit de ne pas accepter une commande si celle-ci présente un caractère anormal. Sera notamment

considérée comme anormale et sans que cette énumération soit considérée comme exhaustive :

- (i) Toute commande présentant un délai de livraison déraisonnable au regard des spécificités des Produits ;
 - (ii) Toute commande dont la quantité ne peut raisonnablement être honorée compte-tenu de la capacité de production de Lescure, et de ses autres engagements et contraintes externes et internes, au regard du délai de livraison souhaité ;
 - (iii) Tout événement exceptionnel modifiant le cadre habituel des relations qui peut normalement être anticipé (fériés notamment), n'ayant pas fait l'objet d'une communication préalable et de vérification de faisabilité dans des délais appropriés.
- 3.5 Toute commande portant sur des produits faisant l'objet d'une opération spécifique (notamment promotion, lancement de produits, commande saisonnière...) doit faire l'objet par l'Acheteur auprès de Lescure d'une réservation sur des quantités fermes au moins 6 (six) semaines avant la première livraison. En deçà de ces délais Lescure étudiera en fonction de ses propres capacités de production et de ses contraintes la possibilité d'y répondre partiellement ou totalement sans que cela puisse être interprété de quelque façon comme une obligation de résultat.
 - 3.6 Dans le cas où les commandes effectuées par l'Acheteur s'avèreraient inférieures à ses réservations/ prévisions, Lescure et l'Acheteur chercheront une solution amiable pour écouler les éventuels sur-stocks.
 - 3.7 En cas de détérioration de la situation financière de l'Acheteur, notamment en cas d'événement qui mettent en doute la bonne exécution des obligations de l'Acheteur, Lescure pourra suspendre entièrement ou partiellement la commande et/ou exiger toute garantie que Lescure jugera utile. En cas de refus de l'Acheteur, Lescure pourra résilier la vente, entièrement ou partiellement.
- ## 4. PRIX
- 4.1 Les Produits sont vendus aux tarifs en vigueur au jour de la commande par l'Acheteur, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée par Lescure à l'Acheteur. Ces prix sont en euros et hors taxes. Les prix sont Franco de port pour les commandes de 20Kg ou plus.
 - 4.2 En cas de modification des coûts (cours de change, matière première, etc.) ou tout autre élément dont Lescure n'a pas le contrôle et ayant un impact sur le prix de vente des Produits à l'Acheteur, entre le moment de la commande et la livraison, les parties se concerteront pour déterminer les solutions les plus conformes à la sauvegarde de leurs intérêts respectifs et à la poursuite de leurs relations contractuelles. A défaut de parvenir à un accord dans un délai raisonnable à compter de la demande de hausse de prix par Lescure, ce dernier se réserve le droit de résilier la vente, sans que cette résiliation puisse donner lieu à des dommages et intérêts pour l'Acheteur.
 - 4.3 Tout avantage financier consenti en application de l'article L. 441-7 du code de commerce, quel qu'il soit, n'est payable qu'après paiement intégral de la totalité des factures dans les délais applicables. Le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de ces avantages sera le chiffre d'affaires net facturé et payé, hors taxes et hors contributions éco-emballages le cas échéant. Les avantages financiers soumis à la réalisation des conditions ne sont acquis définitivement que si la totalité des conditions de leur attribution a été remplie dans les délais impartis.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

des vices ou manquants constatés sur les produits livrés par Lescure.

5.1 Délais de paiement

- 5.1.1 En application de l'article L. 443-1 du Code de Commerce, pour les produits alimentaires périssables, le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours après la fin de décade de livraison. La date d'échéance figure sur la facture.
- 5.1.2 Lescure se réserve le droit en fonction de la situation de l'Acheteur ou en cas de retards de règlement répétés, d'exiger notamment un paiement anticipé.

5.2 Paiement, retard ou défaut

- 5.2.1 Tout retard de paiement d'une facture aura pour conséquence :
- (i) Le droit pour Lescure de suspendre toutes les commandes en cours et de refuser toute nouvelle commande ;
 - (ii) L'application de plein droit au paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal + 5% calculés et exigibles à compter du jour suivant l'échéance de la facture ;
 - (iii) L'application de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D 441-5 du code du commerce, outre une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant ;
 - (iv) L'exigibilité immédiate de toutes les autres créances de Lescure sur l'Acheteur ;
 - (v) Le droit pour Lescure de prendre possession des Produits en application de l'article 9 (*Réserve de propriété*) ;

Sans préjudice de toute autre action ou recours de Lescure

- 5.2.2 L'ensemble des sommes dues en cas de retard ou de défaut de paiement pourront être déduites des créances de l'Acheteur.
- 5.2.3 En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable de Lescure.

6. LIVRAISON – RECEPTION

6.1 Les livraisons sont effectuées selon le schéma de livraison défini entre Lescure et l'Acheteur.

6.2 Transfert de risques

- 6.2.1 Pour les livraisons sont effectuées franco de port, le transfert des risques s'effectue à quai à l'issue du déchargement de la marchandise par Lescure.
- 6.2.2 Si la marchandise est prévue pour « enlèvement par le client », elle est réputée voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

6.3 Contrôle des Produits – Réclamations

- 6.3.1 Il incombe à l'Acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que les Produits lui ont été livrés dans les délais, qualité et quantité convenues et conformes aux documents de livraison.
- 6.3.2 En cas d'avarie ou de perte il incombe à l'Acheteur d'effectuer toutes les réserves qui s'imposent. Les réserves devront être portées sur le bon de livraison et le titre de transport (lettre de voiture, C.M.R, connaissance maritime ou lettre de transport aérien...) au moment de la réception des Produits et contresignées par le transporteur ou son représentant et confirmées dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception par lettre recommandée avec AR au transporteur et à Lescure. Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité

des vices ou manquants constatés sur les produits livrés par Lescure.

6.3.3 L'existence de réserves ne suspend pas le délai de paiement.

6.4 Livraisons – Pénalités

- 6.4.1 Lescure s'engage à livrer les Produits dans les délais et quantités convenus.
- 6.4.2 Seront considérées comme incomplètes toutes livraisons comportant au moins 10% de produits manquants par rapport à la commande acceptée par Lescure.
- 6.4.3 Aucune pénalité financière, pour manquant ou retard de livraison, ne sera acceptée par Lescure, en l'absence d'accord préalable et écrit.
- 6.4.4 Conformément à l'article L. 442-6 du Code de commerce, aucune pénalité ne pourra être appliquée à Lescure en l'absence d'une mise en demeure préalable et ce dans un délai suffisant permettant à Lescure de contrôler et de contester la réalité du grief.

7. RETOUR DES PRODUITS

- 7.1 Tout retour ou refus de Produits doit faire l'objet d'un accord écrit entre Lescure et l'Acheteur. Il ne saurait y avoir de retours de Produits s'il est établi que ceux-ci n'ont pas été conservés, stockés et manipulés dans le respect de la réglementation en vigueur et/ou des prescriptions de Lescure.
- 7.2 Tout Produit retourné sans cet accord ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.
- 7.3 Les retours de Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur et ce quelle que soit la cause du retour.

8. RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure

- 8.1.1 Lescure n'est pas responsable d'un défaut d'exécution dans ses obligations (notamment au titre des retards ou des impossibilités de livrer) lorsque ce défaut est imputable à un cas de force majeure, tel que défini par la législation et la jurisprudence française.
- 8.1.2 Dans ce cas, la partie victime d'un cas de force majeure doit notifier sans délai la survenance d'un cas de force majeure accompagné des justificatifs.
- 8.1.3 Le contrat liant Lescure et l'Acheteur est alors suspendu de plein droit et sans indemnité à compter de la notification écrite de la survenance de l'événement.
- 8.1.4 Les parties devront ensuite trouver un accord sur les modalités de poursuite du contrat.

8.2 Responsabilité

- 8.2.1 Lescure garantit que les Produits et leurs emballages expédiés sont de qualité loyale et marchande, adaptés à l'utilisation pour laquelle ils sont vendus et conformes à la législation, réglementation et normes communautaires et françaises applicables en France.
- 8.2.2 Le retrait de Produits décidé unilatéralement par l'Acheteur à partir de résultats obtenus par des méthodes d'analyses non officielles, ne peut engager la responsabilité de Lescure, ni permettre de prétendre à un dédommagement.
- 8.2.3 La responsabilité de Lescure ne peut être recherchée ou engagée dans les cas suivants :

- (vi) en cas de non-respect par l'Acheteur des conditions de stockage, de conservation, de la durée de vie définies par la réglementation en vigueur et/ou répondant aux préconisations de Lescure ;

(vii) Lorsque la défectuosité du Produit est la conséquence d'un fait imputable à l'Acheteur, ses préposés, mandataires, prestataires ou sous-traitants

8.2.4 Toutefois si la responsabilité de Lescure devait être engagée celle-ci est, quoi qu'il en soit, limitée aux dommages directs.

9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS A L'ACHETEUR NE SERA REALISE QU'APRES COMPLET PAIEMENT DU PRIX, PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES, PAR L'ACHETEUR.

9.2 Les Produits livrés par Lescure, en stock chez l'Acheteur seront présumés faire partie des Produits impayés.

10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 L'Acheteur ne peut pas directement ou indirectement porter atteinte aux droits de propriétés intellectuelles dont Lescure est titulaire ou permettre à des tiers d'y porter atteinte. L'Acheteur ne peut notamment pas reproduire, en totalité ou en partie, les dessins, modèles, marques, ou tout autre élément de propriété intellectuelle de Lescure.

10.2 Lorsque l'Acheteur réalise des opérations de promotion et de publicité des produits de Lescure, il le fera dans les conditions qui préservent les droits de propriété intellectuelles de ce dernier.

11. DIVERS

10.3 En cas de nullité ou d'inopposabilité d'une clause quelconque des présentes CGV, les autres clauses continueront à s'appliquer.

10.4 Toute absence d'exercice par Lescure d'un ou des droits que lui confèrent les présentes CGV, ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à ce ou ces droits par Lescure.

10.5 TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE OU LES OPERATIONS DE VENTES QUI SONT LIEES, POURRAIENT DONNER LIEU SERONT SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON, SOUS RESERVES DES DISPOSITIONS IMPERATIVES OU D'ORDRE PUBLIC ATTRIBUANT COMPETENCE A UNE AUTRE JURIDICTION.

10.6 Les présentes CGV et les opérations de vente qui sont liées sont régies exclusivement par le droit français.

12. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes CGV sont expressément et intégralement acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. L'Acheteur ne peut en aucun cas (i) affirmer ne pas avoir accepté ou ne pas avoir connaissance des présentes CGV, ou (ii) se prévaloir de tout document contradictoire non expressément accepté.